

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2541

commission principale : finances et institutions

objet : **Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - opération n° 0097 acquisition pour le compte de tiers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la Communauté est amenée à préempter pour le compte de tiers. Ainsi, certains organismes de logements sociaux ou des collectivités locales demandent d'exercer ce droit pour des opérations définies.

La Communauté préempte et cède immédiatement le bien. Sur le plan financier, les préemptions sont préfinancées par le demandeur qui rembourse aussi l'ensemble des frais liés à l'opération. Il y a équilibre entre les dépenses (458 100) et les recettes (458 200).

Pour 2005, le montant des recettes et des dépenses est estimé à 12 000 000 €. Pour 2006, la prévision est identique.

Le bilan 2004 fait apparaître une réduction des demandes de préemption par les bailleurs sociaux pour le logement social.

C'est un effet de la politique menée en matière de logement social par la Communauté urbaine.

Cependant l'évolution des coûts immobiliers amène à prévoir un montant équivalent.

Circuit décisionnel : le pôle finances et moyens a formulé un avis favorable le 13 décembre 2004 sur l'autorisation de programme pour un montant de 12 000 000 € pour 2005 et 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

L'autorisation de programme globalisée - opération n° 0097 : acquisition pour le compte de tiers, est complétée pour un montant de 12 000 000 € en dépenses et en recettes pour 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,